



ARRETE n° **616** /MEF/DGBF/DMP du **06 SEPT 2012** portant résiliation du marché N° 2008-0-0-1248/02-26, relatif à la fourniture de matériels VHF portatifs et mobiles, de micro-ordinateurs et de matériels téléphoniques au Groupement des Sapeurs Pompiers Militaires (GSPM), passé entre le Programme d'Equipement du Génie Militaire du Ministère de la Défense et l'entreprise PROTEC -SA pour un montant de dix neuf millions neuf cent soixante dix sept mille quatre cent (19 977 400) francs CFA TTC.

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

- VU le décret n° 2009-259 du 06 août 2009 portant Code des Marchés Publics;
- VU le décret n° 2009-260 du 06 août 2009 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) ;
- VU le décret n° 2011-118 du 22 juin 2011 portant attributions des membres du Gouvernement;
- VU le décret n° 2011-222 du 07 septembre 2011 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- VU le décret n° 2012-241 du 13 mars 2012 portant nomination du premier ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2012-242 du 13 mars 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- VU l'arrêté n° 202/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics ;
- VU la demande de résiliation en date du 20 juin 2012 réceptionnée le 21 juin 2012.

ARRETE :

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Le marché n° 2008-0-0-1248/02-26, relatif à la fourniture de matériels VHF portatifs et mobiles, de micro-ordinateurs et de matériels téléphoniques au Groupement des Sapeurs Pompiers Militaires (GSPM), passé entre le Programme d'Equipement du Génie Militaire du Ministère de la Défense et l'entreprise PROTEC -SA, dont le siège est à Abidjan, 26 BP 487 Abidjan 26, inscrit au Registre de Commerce N° CI-ABJ-2007-B-5679, compte contribuable N° 07336463 C, domiciliation bancaire : SGBCI 10008 01116 0116 462 817 46 43, est résilié **pour faute**.

### ARTICLE 2

Conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté n° 202/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics, l'entreprise PROTEC-SA est exclue des marchés publics pour une période de **deux (2) ans** à compter de la date de signature du présent arrêté.

### ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire et au Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire.

Le Directeur des Marchés Publics, le Directeur de la Planification et des Finances du Ministère auprès du Président de la République chargé de la Défense sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui entre en vigueur à compter de sa date de signature.



Fait à Abidjan, le 06 SEPT 2012

#### AMPLIATIONS :

- DMP
- DGBF
- CF
- ANRMP
- DPF/ MPRCD
- GSPM
- l'entreprise PROTEC-SA
- J.O



DIBY Koffi Charles